



oooooooooooo

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du
Conseil Municipal de Fumel qui aura lieu le :

mardi 2 juin 2026 à 19 heures 15

dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fumel

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la note de synthèse
sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous informe, qu'au début de la séance, un projet d'implantation d'un
Data Center sur le site du Crassier vous sera présenté.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil
Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

oooooooo

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MARDI 2 JUIN 2026



COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞∞

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2026

- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 8DC2026 - Local sis à Fumel, 8 place Georges Escande – Cession du fonds de commerce de la SARL Janis Bouchra à la SAS La Table du Terroir et poursuite du bail commercial avec la SAS Le P'tit Fumélois.
- 9DC2026 - Modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique au château de Bonaguil à compter du 1^{er} mai 2026.
- 10DC2026 - Suspension de la régie des droits d'entrée du site du château de Bonaguil – 4et 5 juillet 2026 à l'occasion de la fête médiévale.
- 11DC2026 - Fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel au titre de l'année scolaire 2022/2023 renouvelable 3 fois par période de 12 mois : avenant n° 2.

∞∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de Data Center sur le site de l'ancien crassier de l'usine, propriété de la commune de Fumel.
- 67DL2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 68DL2026 - Autorisation bail emphytéotique bâtiment du pavillon 108 et Café 109 entre la commune de Fumel et l'association After Before.
- 69DL2026 - Convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028.
- 70DL2026 - Lancement d'une souscription pour les travaux de restauration du château de Bonaguil entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Fumel.
- 71DL2026 - Convention de partenariat avec l'association « Vacances et familles » - château de Bonaguil.
- 72DL2026 - Convention de partenariat avec l'entreprise Scooter Vallée du Lot – château de Bonaguil.
- 73DL2026 - Contrat d'engagement d'une compagnie pour le spectacle « BOODER – Ah, l'école ! » – saison culturelle 2026.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- 74DL2026 - Convention de mandat et de partenariat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne pour l'encaissement de la billetterie de spectacles – BOODER.
- 75DL2026 - Convention de coopération pour les chantiers éducatifs.
- 76DL2026 - Adhésion à un groupement de commandes concernant les formations de conduite et de sécurité secours incendie et les habilitations.

- **URBANISME**

- 77DL2026 – Cession d'une parcelle boisée, cadastrée ZE 540, située au lieu-dit « Vignerac » au bénéfice de Madame Nancy PÉGORIER.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 78DL2026 – Subvention à l'association « APE Les Pitchouns » au titre de 2026 – complément.

- **PERSONNEL**

- 79DL2026 - Droit à la formation des élus municipaux.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **5 mai 2026**.

8DC2026 - OBJET : LOCAL SIS À FUMEL, 8 PLACE GEORGES ESCANDE - CESSIION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL JANIS BOUCHRA À LA SAS LA TABLE DU TERROIR ET POURSUITE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS LE P'TIT FUMÉLOIS.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **31 mars 2026** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal, dont celle de « décider de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu la délibération du **31 mars 2009** par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du bail commercial pour le local sis à Fumel, 8 place Georges Escande, entre la commune et la SARL Villa Margaux afin d'y établir un restaurant,

Vu la délibération du **30 septembre 2011** actant le transfert du fonds de commerce entre la SARL Villa Margaux et la SARL Raust concernant ledit local,

Vu la délibération du **12 avril 2018** portant renouvellement du bail commercial entre la commune de Fumel et la SARL Raust,

Vu l'acte de renouvellement du bail commercial signé le **6 juillet 2018** entre la commune de Fumel et la SARL Raust pour une durée de 9 années entières, soit du 15 juin 2018 au 14 juin 2027,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **6 décembre 2023**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL Raust,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **19 mars 2024** autorisant la cession du fonds de commerce à la SARL JANIS BOUCHRA demeurant n°8 rue Notre Dame 47500 FUMEL,

Vu la décision n°16DC2024 du **30 juillet 2024** portant sur la poursuite du bail commercial au profit de SARL JANIS BOUCHRA,

Vu la décision n°19DC2024 du **23 septembre 2024** portant sur la cession du fonds de commerce de la SARL RAUST à la SARL JANIS BOUCHRA,

Vu l'avenant au bail commercial n°1 signé le **6 novembre 2024** modifiant la liste du mobilier et du matériel d'exploitation, et la clause d'assurance,

Vu le jugement du Tribunal de commerce d'Agen en date du **29 octobre 2025**, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la SARL JANIS BOUCHRA,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce d'Agen du **3 février 2026** autorisant la cession du fonds de commerce à la **SAS LA TABLE DU TERROIR** (en cours de création) représentée par M. FONSECA Dimitri demeurant 555 Route de Salomon 47500 MONTAYRAL et M. DUBOIS Tony demeurant 1 rue du Chardonnay 11 120 MOUSSAN,

Vu la décision n°7DC2026 en date du **7 avril 2026** portant cession du fonds de commerce de la SARL JANIS BOUCHRA à la SAS LA TABLE DU TERROIR et la poursuite du bail commercial avec la SAS LA TABLE DU TERROIR,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du **9 avril 2026** précisant que la dénomination de la Société par Actions Simplifiée gérée par Monsieur Dimitri FONSECA est la suivante : LE P'TIT FUMÉLOIS,

Considérant que le fonds de commerce cédé comprend les éléments incorporels dont le droit au bail des locaux pour le temps restant à courir et corporels,

Considérant que le terme du bail commercial prend fin le **14 juin 2027**,

Considérant l'opération d'adressage menée par la collectivité, la nouvelle adresse dudit local est le n°8 place Georges Escande 47500 FUMEL,

Considérant la nécessaire remise en état des lieux d'une part, et le contexte économique difficile de la restauration d'autre part,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n°7DC2026 susvisée au motif que la dénomination de la SAS est erronée.

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte de la cession du fonds de commerce du restaurant sis 8 Place Georges Escande 47500 FUMEL à la **SAS LA TABLE DU TERROIR** (en cours de création) représentée par M. FONSECA Dimitri demeurant 555 Route de Salomon 47500 MONTAYRAL et M. DUBOIS Tony demeurant 1 rue du Chardonnay 11 120 MOUSSAN, à compter du **3 février 2026**.

Article 2

D'autoriser le transfert de la caution solidaire sur **Monsieur FONSECA Dimitri et Monsieur DUBOIS Tony**, gérants de la SAS LE P'TIT FUMÉLOIS, pour le paiement du loyer, des charges, de tous intérêts de retard, indemnités et autres accessoires dus en lieu et place de Madame Bouchra BACHLAM épouse JANIS.

Article 3

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, et autorise par voie d'**avenant n°2**, la possibilité de ne pas ouvrir 7 jours/7 pendant la période estivale, ainsi que la mise à jour de l'annexe relative au mobilier et équipement compris dans ledit bail commercial ; les autres clauses du contrat demeurant sans changement.

Article 4

La poursuite du bail commercial initialement signé le **6 juillet 2018**, entre la commune de Fumel et la **SAS LE P'TIT FUMÉLOIS**, à compter du **3 février 2026** ayant pour terme le **14 juin 2027**, pour un montant mensuel de **900,00 euros** ; payable à titre dérogatoire à compter du **1^{er} juillet 2026**, au regard du contexte.

Article 5

La décision n°7DC2026 en date du **7 avril 2026** est abrogée.

Article 6

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 05/05/2026
Publication le 05/05/2026

Fait à Fumel, le 24 avril 2026

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

9DC2026 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES PRODUITS EN VENTE À L'ESPACE BOUTIQUE AU CHÂTEAU DE BONAGUIL À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **31 mars 2026** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part ;

Vu la délibération n°31DL2026 adoptée en séance du **31 mars 2026** relative au processus de tarification des articles proposés à la vente à la boutique du château de Bonaguil ;

Vu la décision n°36DC2025 du **24 décembre 2025** portant modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique du château ;

Considérant que l'adoption du processus de tarification des articles en vente à la boutique du château de Bonaguil, selon le principe des gammes et fourchettes de prix, engendre une modification des prix affichés.

DÉCIDE

Article 1

De fixer les prix de vente des produits comme suit :

Articles	Prix de vente en euros
Carterie/affiches	de 0,50 à 30,00
Affiche (détail)	3,00
Cartes postales	1,50
Marque page bois rond	2,40
Marque page enluminure	2,40
Sticker Bonaguil	2,00
Sticker chauve-souris	3,90
Sticker médiéval	3,50
Jouets/jeux	de 2,00 à 40,00
Album coloriage + crayons	7,50
Arbalète + flèches	5,50
Baguette magique	3,50
Bouclier bois	7,50
Casque médiéval	8,00
Couronne de fleurs	3,50
Dragon rouge plastique	4,00
Épée bois	8,00
Épée mousse	4,00
Figurine bois	4,50
Hennin rose	4,50
Jeu de l'oie	11,90
Jeu des 7 familles	7,90
Maquette catapulte de Vinci	25,00
Maquette château carton	9,50
Maquette dragon carton	9,50
Mémo jeux	9,50

Articles	Prix de vente en euros
Peluche 20 cm	11,90
Puzzle Bonaguil	3,50
Puzzle boîte Djeco	12,90
Puzzle château fort (100 pièces)	13,90
Puzzle dame à la licorne (500 pièces)	16,90
Puzzle Licorne	16,90
Puzzle Roi Arthur (100 pièces)	13,90
Puzzle mini tube	3,60
Robes princesses	12,00
Tunique médiévale	7,00
Livres	de 2,00 à 30,00 ou prix éditeur
BD Brengon	12,00
Guide mémoire Bonaguil	6,00
Livre « Église Bonaguil » (G. Dupoirier)	15,00
Livre enfants Gisserot	2,00
Livre Gisserot (1)	3,00
Livre Gisserot (2)	5,00
Livre Gisserot (3)	6,00
Livre Gisserot (4)	12,00
Papeterie	de 0,50 à 20,00
Carnet couleur	6,00
Carnet en liège	6,00
Carnet princesse / chevalier	4,50
Boîte coloriage métal	9,50
Crayon à papier couleur	1,00
Crayon chevalier / princesse	3,00
Crayon à papier dragon	3,00
Kit Calligraphie	12,00
Plume stylo	2,50
Plumier	4,80
Règles en bois	1,00
Règles enfants	1,70
Stylo bois	2,20
Stylo chevalier	3,90

Articles	Prix de vente en euros
Stylo liège	2,20
Souvenirs/produits dérivés	de 0,50 à 40,00
Boîte métal tiroir	7,00
Bouchon céramique	3,00
Briquet	6,00
Couteau de campagne	7,00
Couteau multi brico	7,00
Couteau décapsuleur	7,00
Dé en céramique	2,50
Éventail	4,00
Glacière en liège	8,00
Gourde mousqueton	6,80
Magnet ardoise	3,50
Magnet bois	3,50
Magnet bois décapsuleur	3,50
Magnet Bonaguil résine	3,50
Magnet casque	3,50
Magnet cuir	3,50
Magnet guerrier	3,50
Magnet liège	3,50
Magnet métal	3,50
Magnet métal panoramique	3,50
Magnet plexi	3,50
Magnet rond	3,50
Maquette Bonaguil en résine	19,50
Monnaie de Paris	3,00
Mug céramique	5,50
Parapluie	15,00
Porte-clefs bois/cuir carré	3,50
Porte-clefs bois rond	3,50
Porte-clefs casque	3,50
Porte-clefs lampe led	3,50
Porte-clefs liège	3,50
Porte-clefs métal noir/bois	3,50

Articles	Prix de vente en euros
Porte-clefs peluche	5,90
Set de table	3,60
Textile	de 3,00 à 30,00
Pochette tissus	4,00
Sac coton Bonaguil	5,00
Objets divers/non personnalisés	de 2,00 à 50,00
Mug boîte	5,50

Article 2

De préciser que la décision n°36DC2025 précitée du **24 décembre 2025** est abrogée.

Article 3

D'énoncer que la présente décision prend effet à compter du **1^{er} mai 2026**.

Article 4

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 05/05/2026
Publication le 05/05/2026

Fait à Fumel, le 27 avril 2026

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

10DC2026 - OBJET : SUSPENSION DE LA RÉGIE DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – 4 ET 5 JUILLET 2026 À L'OCCASION DE LA FÊTE MÉDIÉVALE.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **31 mars 2026** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part ;

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil ;

Considérant la demande de mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association Les Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la fête médiévale les **4 et 5 juillet 2026** ;

Considérant que, pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entrées au château pendant la durée de la fête médiévale des **4 et 5 juillet 2026**.

DÉCIDE

Article 1

La régie de recettes relative aux droits d'entrée du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 3 juillet à 19h00 et reprendra le lundi 6 juillet à 10h00, après constatation des recettes des 4 et 5 juillet par le régisseur titulaire des recettes du château.

Article 2

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 4 et 5 juillet 2026 se feront au bénéfice de l'association Les Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Article 3

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable et à la Présidente de l'association Les Médiévales Bonaguil-Fumel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 18/05/2026
Publication le 18/05/2026

Fait à Fumel, le 11 mai 2026

Le Maire de Fumel
signé : Jean-Louis COSTES

11DC2026 - OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX ÉCOLES DE FUMEL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 RENOUELABLE 3 FOIS PAR PÉRIODE DE 12 MOIS : AVENANT N° 2

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24DL2026 en date du 31 mars 2026 déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 202603230056 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane STARCK afin d'assurer le suivi de la commande publique,

Vu la décision n° 40/2022 en date du 23 juin 2022 concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum passé en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles de Fumel au titre de l'année scolaire 2022/2023 avec la société COMPASS GROUP France sise Parc AIRIAL 34 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC,

Vu la décision n° 18/2023 en date du 7 août 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 afin de revaloriser, à titre exceptionnel, les prix unitaires des repas eu égard à l'inflation exceptionnelle des tarifs alimentaires du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 28 février 2024,

Vu l'arrêt de l'indice 001764236 « Indice des prix à la consommation des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines », publié par l'I.N.S.E.E.,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de remplacer l'indice susvisé par l'indice 011817745 « Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble de ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires S » afin de maintenir un mécanisme de révision conforme aux dispositions du code de la commande publique garantissant la prise en compte de l'évolution des conditions économiques.

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 2 afin de modifier les modalités de révision des prix prévues au marché initial, en raison de la cessation de publication de l'indice 001764236 « Indice des prix à la consommation des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines » par l'INSEE, et de son remplacement par l'indice 011817745 « Indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires », lequel présente des caractéristiques en adéquation avec l'objet du marché et demeure représentatif de l'évolution des coûts supportés par le titulaire.

La formule de révision devient : $P = 0,50 PO + 0,50 PO \times (101,79/92,21)$

Fourniture de repas	Prix Unitaire HT	TVA 5,50 %	Prix Unitaire TTC
Maternelle du Centre	4,2444 €	0,2334 €	4,4778 €
Primaire Jean Jaurès	4,8075 €	0,2644 €	5,0719 €

Article 2

De préciser que ces nouvelles modalités de révision entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 3

De dire que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 60623 du budget 2026 de la commune.

Article 4

D'indiquer que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 19/05/2026

Publication le 19/05/2026

Fait à Fumel, le 18 mai 2026

Adjointe au Maire
Signé : Josiane STARCK

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Six, deux juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **26 mai 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA,

Absents excusés : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 2
. Nombre de conseillers présents	: 25
. Nombre de pouvoirs	: 2
. Suffrages exprimés	: 27

67DL2026 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2026.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **30 avril 2026**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2026 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 4 voix contre.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

68DL2026 - OBJET : AUTORISATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE BÂTIMENT DU PAVILLON 108 ET CAFÉ 109 ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION AFTER BEFORE.

Madame STARCK rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en séance du **19 février 2009**, le Conseil Municipal a approuvé, par convention la mise à disposition gratuite du bâtiment Pavillon 108 avec l'association After Before, pour créer un lieu de production et de diffusion autour de la musique.

Par avenant n°1, en séance du **23 février 2024**, le Conseil Municipal a modifié la convention de mise à disposition gracieuse des locaux du Pavillon 108 sis à Fumel au n°108 et 110 rue Léon Jouhaux, pour faire suite à l'étendue de l'activité de l'association After Before, avec l'ouverture d'un café culturel associatif dit « Café 109 ».

Madame STARCK précise que ces locaux, situés aux numéros 108 et 110 de la rue Léon Jouhaux, constituent un seul et unique immeuble mis entièrement à disposition d'After Before.

Elle rappelle également que la commune a acquis, le **26 janvier 2023**, les bâtiments de l'ancienne DDE dont les garages ont été conservés. L'association After Before jouit d'un espace de stockage équivalent à 2 box dans lesdits garages situés au n°118 rue Léon Jouhaux.

Madame STARCK indique que, dans le cadre du programme « Petite ville de demain » de requalification urbaine et de redynamisation du centre-bourg, la commune a voté un projet de réhabilitation dudit bâtiment dont la phase PRO a été validée en séance du Conseil Municipal du **27 février 2026**.

Madame STARCK expose que l'association envisage de créer un tiers-lieu destiné à accueillir divers usages : espace de co-working, cafés et ateliers associatifs, activités culturelles et numériques, évènements ainsi que rencontres citoyennes.

En regroupant une multitude de services en un lieu unique (studios, salle de concert, espace de vie sociale, résidence d'artistes, formation), l'objectif est de mixer les usages, de mutualiser les équipements pour en faire un pôle de ressources centralisé pour l'ensemble du territoire.

L'association After Before répond à un appel à projet AMI tiers-lieux auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement la mise à disposition du bâtiment communal à l'association After Before, la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Fumel et l'association s'impose pour une durée de 18 ans. Les conditions financières resteront inchangées par rapport à la convention actuelle avec une jouissance des lieux à titre gracieux.

Madame STARCK précise que le projet de bail emphytéotique est en cours de finalisation par Maître RAMOUL de la plateforme d'assistance juridique de Bègles.

Madame STARCK invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de conclure un bail emphytéotique de 18 ans entre la commune de Fumel et l'association After Before à titre gracieux pour la mise à disposition du bâtiment sis à Fumel (47500) 108 et 110 rue Léon Jouhaux, ainsi que 2 box au 118 rue Léon Jouhaux correspondant aux deux portes de garages de droite ;**
- 2. prend acte de l'évolution des activités de l'association After Before :
au Pavillon 108**
 - production et diffusion de spectacles vivants,**
 - exploitation d'un lieu aménagé pour recevoir des spectacles vivants,**
 - soutien à la création et aux porteurs de projets artistiques à l'initiative de tous, par des actions d'accueil, d'accompagnement et de facilitation de l'émergence,**

au Café 109

- exploitation d'un café culturel associatif,
- espace de vie sociale,

au tiers-lieu culturel

- créer un modèle solidaire et collaboratif pour soutenir la créativité, la culture, les échanges et les rencontres,
- offrir un espace où la culture peut se développer, se partager, se diffuser, tout en renforçant les liens sociaux et en contribuant au dynamisme local,
- un espace de co-working et d'accompagnement entrepreneurial ;

3. précise que ledit bail emphytéotique se substituera à la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre la commune et l'association ainsi que son avenant n°1 (délibération n°2DL2024) ;
4. autorise le Maire à signer, au nom de la commune de Fumel, avec l'association After Before, le bail emphytéotique établi par Maître Olivier RAMOUL de la plateforme d'assistance juridique de Bègles ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

69DL2026 - OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE DE FUMEL POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2026/2027 ET 2027/2028.

Madame SICOT rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine exerce, depuis le **1^{er} septembre 2017**, la compétence du transport scolaire, en application de la loi portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République*. La Région entend maintenir le partenariat de proximité avec l'autorité organisatrice de second rang et définit les conditions du service à rendre dans une nouvelle délégation de la compétence Transports Scolaires.

Elle précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'en séance du **7 juin 2019**, le Conseil Municipal de Fumel a adopté la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel.

Madame SICOT informe l'assemblée de la durée de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires qui prend effet à la date de signature de ladite convention et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028, selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Elle donne lecture de la convention et rappelle notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur secondaire tant en termes d'inscriptions et de gestion administrative, de bonne application du règlement de discipline pour les usagers des transports, ainsi que la contribution à la définition de l'offre de service.

Madame SICOT indique que la Région participe aux frais de fonctionnement de l'AO2 à hauteur de 20,00 euros/élève ayant droit relevant de l'enseignement secondaire qui aura été inscrit.

Enfin, elle expose que, pour la durée de la convention, la commune de Fumel, Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2), ne perçoit pas les participations familiales pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès d'elle.

Madame SICOT invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires dont un exemplaire est joint à la note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide que la commune de Fumel continuera à exercer les fonctions d'Autorité Organisatrice de 2nd rang pour les transports scolaires, dans le cadre de la compétence déléguée partiellement par la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- 2. adopte la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention prenant effet à la date de signature de ladite convention et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028, selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale ;**
- 4. autorise le Maire à prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

70DL2026 - OBJET : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame STARCK indique que la commune de Fumel a lancé un programme complet de restauration d'urgence pour le château de Bonaguil en 5 tranches.

Elle précise qu'après une première tranche en 2026, elle envisage de poursuivre ces travaux en 2027 et 2028 avec les 4 tranches restantes.

Elle rappelle que la commune de Fumel adhère à la Fondation du Patrimoine depuis le **1^{er} janvier 2026**.

Madame STARCK souligne que, sur proposition de la Fondation du Patrimoine, une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de patrimoine de proximité peut être lancée pour cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le lancement d'une souscription entre la commune de Fumel et la Fondation du Patrimoine, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) 153 bis avenue Charles de Gaulle, pour l'opération de restauration d'urgence du château de Bonaguil ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette opération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

71DL2026 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VACANCES ET FAMILLES » - CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique que la commune de Fumel a été sollicitée par l'association « Vacances et familles », antenne 82 sise à Montauban (82000) 31 avenue Jean Jaurès, afin de développer un partenariat en vue de commercialiser des entrées au château de Bonaguil.

Elle expose le détail de ce possible partenariat :

- l'association met à disposition, des familles hébergées dans un camping partenaire, des bons de prise en charge donnant accès à la visite du château ;
- le montant des entrées offertes par l'association aux familles sera facturé au tarif en vigueur par la commune, en fin de saison.

Elle précise que les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable tacitement pour la même durée.

Madame STARCK donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'association « Vacances et familles », dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Fumel et l'association « Vacances et familles », antenne 82 sise à Montauban (82000) 31 avenue Jean Jaurès ;**

2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention dont un projet est annexé à la présente délibération et tout document afférent à ce partenariat ;
 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.
-

72DL2026 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE « SCOOTER VALLÉE DU LOT » - CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Madame STARCK indique que la commune de Fumel a été sollicitée par l'entreprise « Scooter Vallée du Lot » afin de développer un partenariat en vue de commercialiser des entrées au château de Bonaguil.

Elle expose le détail de ce possible partenariat :

- l'entreprise commercialise, auprès de ses clients, des journées ou demi-journées incluant la visite du château de Bonaguil ;
- le montant des entrées encaissées par l'entreprise sera facturé au tarif en vigueur par la commune, en fin de chaque mois.

Elle précise que les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable tacitement pour la même durée.

Madame STARCK donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'entreprise « Scooter Vallée du Lot », dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve le projet de convention de partenariat entre la commune de Fumel et l'entreprise « Scooter Vallée du Lot », sise à Montayral (47500) 11 place Pierre Caumont ;
 2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention dont un projet est annexé à la présente délibération et tout document afférent à ce partenariat ;
 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.
-

73DL2026 - OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE POUR LE SPECTACLE « BOODER, AH, L'ÉCOLE ! » – SAISON CULTURELLE 2026.

Madame STARCK informe les membres de l'assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 12 décembre 2026** au Centre Culturel Paul Mauvezin, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

Elle propose d'approuver le contrat de cession de représentation du spectacle « BOODER – Ah, l'école ! » proposé par BA PROD pour un montant de 11.500,00 euros auquel s'ajoutent les taxes, frais de déplacement et d'hébergement, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD, SDRM), les contributions diffuseurs, l'Agessa et la taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles affectée au CNM seront à la charge de la commune de Fumel.

Le spectacle nécessite le recours à 2 prestataires complémentaires pour assurer la partie technique, pour un montant total de 2.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

Le spectacle nécessite la location de matériel « son et lumières » en sus du matériel propriété du Centre Culturel.

Elle précise qu'il convient de prendre en charge les frais de restauration pour 10 personnes au total.

L'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne assurera la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le contrat de cession de représentation du spectacle « BOODER – Ah, l'école ! » le samedi 12 décembre 2026, proposé par BA PROD sise à Paris (75006) 5 rue de l'Odéon, représentée par Madame Aurélie BAUER ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 11.500,00 euros, auquel s'ajoutent les taxes, frais de déplacement et d'hébergement ;**
- 3. précise que les repas seront à la charge de la commune ;**
- 4. approuve le recours à deux prestataires complémentaires pour un montant total de 2.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**

5. précise que l'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne assurera la billetterie ;
6. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

74DL2026 - OBJET : CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET L'OFFICE DE TOURISME VALLÉE DU LOT-ET-GARONNE POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES – BOODER.

Madame STARCK indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'une représentation du spectacle « BOODER – Ah, l'école ! » est envisagée en complément de la programmation jeune public proposée par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Elle précise qu'en vue de faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre, l'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne procèdera à la vente des billets au comptoir et sur leur site internet y compris la vente sur place le jour du spectacle.

Aussi, il convient de recourir au mandat pour simplifier la gestion des opérations d'encaissement, améliorer la visibilité pour le grand public et faciliter l'accès de l'usager audit service.

Madame STARCK invite les membres de l'assemblée délibérante à conventionner avec l'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve la convention de mandat et de partenariat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme Vallée du Lot-et-Garonne pour l'encaissement de la billetterie de spectacles au titre de l'année 2026, pour le spectacle suivant :
« BOODER – Ah, l'école ! » - samedi 12 décembre 2026 ;
2. précise que la commune de Fumel fixe le tarif unique du spectacle susmentionné à 28,00 euros ;

3. acte que l'Office de Tourisme Vallée du Lot reversera à la commune les sommes encaissées, déduites de la commission de 8 % au titre de la billetterie dudit spectacle ;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

75DL2026 - OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS ÉDUCATIFS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes organise, depuis l'été 2009, des chantiers jeunes pour les 14-17 ans intitulés « Chantiers Éducatifs », durant la période des vacances scolaires.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel Vallée du Lot, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur le Maire** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Vallée du Lot pour accueillir les chantiers éducatifs 2026.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la convention de coopération pour les chantiers éducatifs est renouvelée chaque année. À ce titre, l'approbation de la présente délibération vaudra acceptation des conventions suivantes.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve la convention de coopération entre la commune de Fumel et Fumel Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les suivantes ;
 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.
-

76DL2026 - OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES FORMATIONS DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ SECOURS INCENDIE ET LES HABILITATIONS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'objet de ce groupement est de permettre d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats en matière de formations.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes : les communes du territoire de la communauté Fumel Vallée du Lot.

La communauté de communes Fumel Vallée du Lot sera le coordonnateur du groupement.

À ce titre, une convention doit être signée entre le coordonnateur et la commune. Cette convention rappellera l'utilité de ce groupement de commandes qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une proposition plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelle. La communauté de communes Fumel Vallée du Lot, qui est désignée comme coordonnateur, assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics. Elle se charge de signer et notifier le marché, l'autorité compétente, en l'occurrence la commune, étant responsable de la bonne exécution de son marché.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché public est organisé selon des règles très strictes et que le montant estimatif du marché étant inférieur à 216.000,00 euros H.T., la convocation d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique n'est pas requise.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargé de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du **26 novembre 2018** portant partie législative du Code de la Commande Publique, notamment son article 28 ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, dans le cadre de la commande publique ;

Considérant que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Fumel, au regard de ses besoins propres.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve l'adhésion de la commune de Fumel au groupement de commandes concernant les formations et habilitations suivantes :
 - conduite d'engins de chantiers, chariots élévateurs, grues axillaires, nacelles ;
 - habilitations électriques (HO-BO, manœuvre, électricien, photovoltaïque, ...) ;
 - habilitations de travail en hauteur ;
 - sécurité secours incendie ;
2. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente ;
3. approuve que la communauté de communes Fumel vallée du Lot soit le coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
4. approuve que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

URBANISME

77DL2026 – OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE BOISÉE, CADASTRÉE ZE 540, SITUÉE AU LIEU-DIT « VIGNERAC » À FUMEL (47500) AU BÉNÉFICE DE MADAME NANCY PÉGORIER.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a accepté les legs de Madame Fanny CARLES, dont une parcelle, en nature de taillis, située au lieu-dit Vignerac à Fumel (47500), cadastrée ZE 540, d'une superficie de 9.880 m², par délibération en date du **1^{er} juillet 2025** (n°51DL2025).

Il indique que la commune est devenue propriétaire de ce bois depuis la signature de l'acte notarié en date du **18 février 2026**.

Il précise que le legs de ce bois n'est soumis à aucune charge particulière.

Il ajoute que, dans son avis réf. DS : 29947847/réf. OSE : 2026-47106-17263 du **2 avril 2026** le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la parcelle à 3.700,00 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il indique que **Madame Nancy PÉGORIER**, propriétaire du n°1377 route de Vignerac à Fumel (47500), propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 540 au prix de 3.330,00 euros, dans un courrier du **27 avril 2026**.

Il propose donc de lui céder cette parcelle au prix de 3.330,00 euros, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale assorti de la minoration de 10 %.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la vente dont il donne le détail, pour laquelle le prix de vente proposé par l'acquéreur est accepté.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte de la proposition de Madame Nancy PÉGORIER souhaitant acquérir la parcelle cadastrée ZE 540, d'une surface de 9.880 m², au prix de 3.330,00 euros ;**
- 2. approuve la cession amiable de ladite parcelle, située au lieu-dit « Vignerac » à Fumel (47500), en nature de taillis, au bénéfice de Madame Nancy PÉGORIER pour le prix de 3.330,00 euros, compte tenu des caractéristiques de la parcelle et de son besoin en entretien ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

78DL2026 - OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « APE LES PITCHOUNS » AU TITRE DE 2026 – COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance des **27 février 2026** et **30 avril 2026**, au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter la somme devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association « APE Les Pitchouns » au titre de l'exercice 2026.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. fixe ainsi qu'il suit le rajout dans la liste des subventions devant être versées au titre de 2026 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2026
APE Les Pitchouns	Subvention exceptionnelle : organisation d'une sortie scolaire.	300,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 de la commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

PERSONNEL

79DL2026 - OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, financée par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Il s'agit là des formations des élus locaux financées par la collectivité territoriale. Les formations qui sont éligibles à ce financement public sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.

Il rappelle qu'une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère des collectivités territoriales. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus avec un plafond fixé à 20 %.

Les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation, dans la limite de 24 jours, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire précise que les frais de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement et donnent droit à remboursement.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter l'enveloppe budgétaire correspondante à hauteur de 2 % des indemnités de fonction.

À côté de ce dispositif de formation, la loi du **31 mars 2015** portant sur le statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation financé par une cotisation obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces-mêmes élus, majorations comprises.

Le DIFE est donc un droit distinct du droit à la formation organisée et financée par la commune. Sa mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée (www.moncompteformation.gouv.fr)

Le montant du DIFE s'élève à 400,00 euros par an pour chaque élu, avec un montant maximal des droits susceptibles d'être détenus plafonné à 800,00 euros.

Par arrêté du **16 février 2021**, le coût horaire maximal des frais pédagogiques pour les formations susceptibles d'être financées au titre du DIF est fixé à 80,00 euros H.T. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle. L'élu est libre d'en disposer. Sa mise en œuvre relève de l'initiative de chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ainsi que les articles L. 2123-2, L. 2123-4, R. 1221-1 et suivants ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le principe d'allouer, dans le cadre du budget principal, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**

La prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formation par le ministère en charge des collectivités territoriales,**
- **dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,**
- **liquidation de la prise en charge, sur justificatifs des dépenses,**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;**

2. indique que les formations retenues, dans le cadre du plan de formation des élus, devront concernées les domaines suivants :
 - urbanisme et politique de rénovation urbaine,
 - principes fondamentaux de la commande publique,
 - sécurité publique,
 - gestion budgétaire et financière d'une collectivité,
 - intercommunalité,
 - action sociale, éducation et jeunesse,
 - développement durable et environnement ;
3. décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir, chaque année, l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h51.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance